



RÈGLEMENT INTERIEUR

Association déclarée à la Préfecture de Seine et Oise
Sous la dénomination « Sportive de Chatou »
Le 23 mars 1923 sous le n° 86
Parution au journal officiel de la République Française le 21 avril 1923
Agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Le 1er avril 1950 sous le n° 7722

1. OBJET	2
2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	2
LE BUREAU CHATOU DYNAGYM	2
LE ROLE DU RESPONSABLE DE SECTION	2
3. GESTION DES GROUPES ET POLITIQUE SPORTIVE	3
4. LES MODALITES D'ADHÉSION	3
ADHESION/ADMISSION/APTITUDE	3
COTISATIONS	4
SEANCE D'ESSAI	4
EXCLUSION	4
5. DÉROULEMENT DES COURS	4
DISCIPLINE, TENUE ET ACCEPTATION DE LA CHARTE DE L'ADHERENT	4
REGLES DE PRESENCES ET RESPONSABILITES EN SECTION GYM, PARKOUR ET GR	5
REGLES DE PRESENCES EN SECTION GYM FORME	5
6. COMPÉTITIONS	6
OBLIGATIONS DE L'ADHERENT GYMNASTE	6
PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS LONGUES DISTANCE PAR LE CLUB	7
JUGEMENTS	7
7. ORGANISATION DU GALA DE FIN D'ANNÉE	8
8. MATÉRIEL ET LOCAUX	9
9. ASSURANCE	9
PERTES ET VOLS	9
ASSURANCES ET DOMMAGES CORPORELS	9
10. DIVERS	9
ANNULATION D'UN COURS PAR L'ASSOCIATION	9
CALENDRIER SCOLAIRE	9
DROIT A L'IMAGE	10

RÈGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser l'organisation, le fonctionnement de l'association Chatou Dynagym ainsi que les droits et obligations de chacun.

Ce règlement est établi par le Conseil d'Administration de Chatou Dynagym.

2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le bureau Chatou Dynagym

Le Bureau est constitué comme suit :

- Le Président,
- Le Trésorier,
- Le Secrétaire.

Chacun de ces postes pourra être doublé si nécessaire avec :

- Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un Trésorier Adjoint
- Une Secrétaire Adjointe

Afin d'éviter toute confusion, il est bien entendu que seul le Président est accrédité pour les contacts entre l'Association et la Mairie, sauf demande spécifique de cette dernière.

Le Secrétaire fera un compte-rendu de chaque réunion du Bureau et le présentera à la séance suivante pour le faire adopter et signer par le Président et le Secrétaire.

1. Un ordre du jour sera établi suivant les questions qui seront déposées au secrétariat, huit jours avant la réunion. Passé ce délai ; sauf urgence, les demandes seront reportées à la réunion suivante.
2. Le secrétaire enregistrera les résultats sportifs, Challenge ou Championnat, de façon à pouvoir les communiquer à la presse locale et en réunion,

Le Trésorier aura la charge de la tenue du Livre de Caisse et du Livre de Compte Bancaire.

Ces livres devront être à jour. Un état des finances peut lui être demandé en réunion.

Le Trésorier percevra les cotisations de la part de chacun des responsables de section.

Le rôle du responsable de section

Les responsables de sections ont pour rôle de faire lien entre les entraîneurs et le bureau entre les parents et les entraîneurs ainsi qu'entre les parents et le bureau.

Pour la bonne marche de l'Association, les responsables de chaque section devront être conscients de la tâche qui leur incombe, disciplinés eux-mêmes de façon à pouvoir appliquer le règlement, et observer les directives qui leur seront données.

Le Responsable de section doit être en mesure de fournir l'effectif qui est sous son contrôle, de le remettre au bureau, dans un délai assez bref, toute pièce de renseignement qui lui serait demandée.

Il est bien entendu que le fait d'être Responsable n'entraîne pas le droit d'agir isolément, soit de prendre une décision pour le renvoi d'un Membre, soit la suspension d'un entraînement ou d'une séance sans en aviser le Bureau. Celui-ci étudiera la cause du renvoi, ou de suspension, avant d'appliquer la mesure qui s'impose.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Il en est de même pour l'entraîneur qui, vu son rôle d'éducateur, ne se limitera qu'à la sanction verbale (ou écrite pour une faute grave) mais en avisera le Responsable de section.

Tout accident doit être déclaré par l'entraîneur et/ou le responsable de section sans délai au bureau, après les premiers soins s'il y a lieu, de façon à établir un dossier et prévenir l'assurance dans les 24 heures (ne pas omettre de mentionner les témoins).

Toute faute d'un entraîneur ou accusation portée contre lui (et provoquant l'intervention des parents dans le cas d'un adhérent mineur) sera examinée par le responsable de section qui, selon la gravité, le transmettra au bureau. Seul le Bureau sera habilité à statuer définitivement sur la question.

Seuls les Responsables de section sont accrédités auprès du Bureau pour y déposer les questions à discuter au cours de la prochaine réunion.

3. GESTION DES GROUPES ET POLITIQUE SPORTIVE

L'association Chatou Dynagym met en place une politique sportive ainsi que des règles de fonctionnement pour assurer le bon déroulement des cours et une pratique adaptée (niveau et âge) pour les adhérents.

Chaque saison, une réflexion sera menée par les responsables techniques afin d'homogénéiser les groupes de pratiques au regard :

- Du niveau,
- De la catégorie d'âge,
- Et du nombre de gymnastes pour ces âges et catégories dans chacun des groupes,

Indépendamment de l'affectation de l'entraîneur.

Ce qui implique que des réaffectations pourront être réalisées à l'entre-saison afin de répondre à des objectifs cohérents :

- D'ambitions et de performances sportives
- De santé des adhérents
- De plaisir de la pratique gymnique
- De pédagogie adaptée aux pratiquants

En cas particulier, des réaffectations pourront être réalisées durant la saison en regard de la gestion des présences (cf. article ci-dessous - règles liées à la présentes et tenues durant les cours)

4. LES MODALITES D'ADHÉSION

Adhésion/Admission/Aptitude

Toute adhésion implique l'acceptation de ce règlement intérieur, des statuts et du mode fonctionnement de l'Association, ainsi qu'être en accord avec l'éthique de l'Association.

Le président ou le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Les personnes désirant être admises devront remplir la fiche d'inscription fourni par le Bureau de l'Association, régler sa cotisation et être apte médicalement.

Attention : l'Association se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident survenant lors d'une activité si l'adhérent n'est pas à jour de son inscription (non-transmission : fiche d'inscription, certificat médical, fiche d'affiliation fédération signée s'il y a lieu et paiement à jour de la cotisation). Pour les mineurs, le bulletin d'inscription doit être rempli par le représentant légal.

RÈGLEMENT INTERIEUR

L'adhérent a l'obligation de fournir son dossier complet ainsi que son certificat médical dès le premier cours afin de pouvoir pratiquer.

Cotisations

Les cotisations sont strictement personnelles. Les droits et obligations qui y sont attachés ne peuvent être transmis à quiconque.

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur.

Les prix indiqués sont entendus en Euros, toutes taxes comprises.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et non remboursable.

Sauf, et uniquement en cas d'incapacité temporaire pendant l'année (grossesse, maladie ou blessure grave, invalidant l'adhérent pour plus de 3 mois consécutifs), justifiée par un certificat médical, l'adhérent peut obtenir un report de son abonnement sur la saison suivante de la valeur de la cotisation au prorata du trimestre englobant la période d'arrêt.

Pour obtenir ce report, l'adhérent a obligation de produire auprès du Bureau, une lettre explicative accompagnée du certificat médical justifiant son incapacité temporaire.

A réception de ce courrier, le Bureau prendra la décision au cas par cas.

Toute demande de remboursement sera exclue sauf cas de situation exceptionnelle laissé à l'appréciation du bureau.

Dans le cas où l'adhésion est réalisée en cours d'année la cotisation due sera égale au nombre de trimestres passés en tant qu'adhérent au sein de l'association, tout trimestre démarré étant du.

Le tarif d'un trimestre est égal au montant de la cotisations déduction faite des frais d'affiliation à la fédération, divisé par trois arrondis à l'Euro supérieur.

Séance d'essai

Une seule séance d'essai est accordée.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation afin de poursuivre les activités. Pendant la séance d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'intéressé.

Si l'adhérent choisi de ne pas continuer, l'ensemble de son dossier lui sera restitué, à l'exception des frais de dossier qui lui seront retenus.

Exclusion

En cas de non-respect avéré de la Charte de l'adhérent présente et signée dans le dossier d'inscription, l'adhérent pourra être sanctionné par une exclusion de l'association sans compensation financière.

5. DÉROULEMENT DES COURS

Discipline, Tenue Et Acceptation De La Charte De L'adhérent

Pour le bon déroulement du cours, excepté sur demande préalable et/ou accord du entraîneur ou cas de force majeure, aucune personne extérieure ne sera acceptée dans l'enceinte de la salle. Il en va de même pour les parents ou tuteurs légaux accompagnant leur enfant jusqu'aux portes de la salle.

L'adhérent est tenu de venir en cours avec une tenue adéquat pour la pratique de son sport.

Pendant le cours, les adhérents sont sous la responsabilité de l'entraîneur qui les encadre.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Il est soumis à respecter les règles de vie au sein du gymnase, respecter les entraîneurs ainsi que tout le personnel bénévole encadrant

A ce titre, l'adhérent devra respecter la charte de l'adhérent qu'il a signée en début d'année.

Lors d'un cours, aucune personne extérieure ne pourra être acceptée dans l'enceinte de la salle d'entraînement sans accord express de l'entraîneur ou du bénévole ayant la responsabilité la plus élevée dans la salle au moment des faits (diplôme ou responsabilité hiérarchique dans l'organisation d'association).

Règles de présences et Responsabilités en section GYM, PARKOUR ET GR

Pour assurer le bon déroulement des cours et la sécurité de nos adhérents, l'association Chatou Dynagym a mis en place des règles de fonctionnement liées à son assiduité.

Les parents / accompagnateurs / responsable légal / etc. devront s'assurer que le cours a lieu avant de laisser seul son enfant.

Ils doivent accompagner les adhérents mineurs jusqu'à la salle et s'assurer que l'entraîneur encadrant est bien présent. L'association décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.

Les parents sont donc responsables de la récupération de leur enfant en sortie du cours si aucune autorisation de sortie n'a été donnée (cf. procédure d'inscription).

Les parents / accompagnateurs / responsable légal / etc. restent responsables de leur enfant tant que le cours n'a pas démarré. En contrepartie, l'entraîneur est responsable de l'enfant tout au long de la séance.

Les parents / accompagnateurs / responsable légal / etc. sont également tenus de récupérer leur enfant de manière ponctuelle à la fin du cours.

Tout retard devra être motivé auprès de l'entraîneur à son arrivée. Selon le retard et le motif, l'entraîneur pourra décider d'accepter ou non l'adhérent à son cours.

S'il est constaté une absence injustifiée lorsque l'entraîneur n'a pas été prévenu du retard ou de l'absence suffisamment à l'avance :

- Si 3 retards consécutifs non justifiés sont observés, les parents ou ses responsables légaux seront contactés afin de clarifier la situation, dans le but qu'elle ne se reproduise plus.
- Si des retards et des absences fréquents non justifiés (1 cours sur 4 ou plus) avérés ou impactant le bon déroulement d'un cours ou d'une progression sportive sont observés, une discussion pourra être engagée avec les parents responsables ou adhérents concernés afin d'entamer une discussion et une réflexion / discussion pour l'affectation vers un groupe plus adapté.
- Si 2 absences consécutives non justifiées sont observées, les parents ou ses responsables légaux seront contactés afin de clarifier la situation.

Les retards et les absences non justifiés seront considérés dans la répartition et la constitution des groupes de pratiques compétitifs ou non : réinscriptions, participations aux compétitions, participations aux événements sportifs.

Dans le cas où ces dispositions se répéteraient une réflexion sera menée concernant l'adhérent.

Règles de présences en section GYM FORME

La section gym forme fonctionnant sur des mécanismes d'inscriptions et de pratiques différentes, des règles différentes seront donc appliquées.

Les adhérents ont fait un choix d'un nombre d'activités parmi un éventail de créneaux dispensés par nos entraîneurs.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où 2 absences consécutives non justifiées sur un créneau choisi par l'adhérent seront constatées par l'entraîneur et que le cours est à son effectif maximal, la place sera automatiquement proposée et réaffectée à un autre adhérent.

Dans le cas où 3 absences non consécutives non justifiées sur un créneau choisi par l'adhérent seront constatées : la place sera réaffectée à un autre adhérent et nous proposerons un autre créneau dans la mesure des places disponibles.

À partir du moment où un retard sera observé sur un créneau de Gym Forme impactant le bon déroulement du cours ou la sécurité de l'adhérent sur sa pratique, l'entraîneur sera habilité à refuser l'accès aux cours.

Dans le cas où des absences à répétitions seraient constatées, même justifiées, que le cours est à son effectif maximal empêchant ainsi potentiellement un autre adhérent de pouvoir assister aux cours, la place pourra être automatiquement proposée et réaffectée à un autre adhérent.

Afin de prévenir l'entraîneur gym forme – ce qui peut être fait en direct - un moyen supplémentaire via une boîte mail est mis à disposition pour justifier d'une absence : absences@chatoudynagym.fr (ou absence@chatoudynagym.fr).

Il sera nécessaire d'y indiquer le créneau d'absence ou la période et l'entraîneur concerné.

Il est évidemment implicite d'avoir une prévenance jugée raisonnable pour que l'entraîneur puisse en prendre connaissance.

Par ailleurs, dans le cas où :

- un comportement addictif entraînant un risque potentiel lié à la sécurité de l'adhérent,
- une pratique non adaptée,
- un niveau non adapté à la pratique,
- un état de santé non adapté et déconseillé pour la pratique,

Seraient observés, l'association sera habilitée à émettre une réserve sur l'acceptation en cours de l'adhérent.

6. COMPÉTITIONS

Obligations De L'adhérent Gymnaste

Chaque entraîneur communique les informations relatives à notre participation aux compétitions et aux manifestations auprès de ses adhérents en début de saison (1er trimestre).

Les précisions sur le déroulement, les lieux et horaires de compétitions pourront être donnés à minima une semaine avant.

Tout adhérent pourra participer aux compétitions ou d'appartenir à un groupe dédié à la compétition suite à une évaluation réalisée par son entraîneur.

Chaque adhérent gymnaste étant inscrit à une compétition et / ou manifestation se doit d'y participer jusqu'à la fin (remise du palmarès).

Suite à toute absence non justifiée d'un gymnaste à une compétition alors que celui-ci s'est volontairement inscrit dans un groupe dédié, une sanction pourra être émise par le bureau à son encontre, de type :

1. non prioritaire pour rester dans un groupe compétition la saison suivante.
2. non prioritaires voire exclues pour la saison suivante si elles sont responsables de la non présentation d'une équipe / d'un forfait.

RÈGLEMENT INTERIEUR

(Sanction appréciée par le bureau en fonction du comportement passé de l'adhérent)

Sans motif valable ou certificat médical associé faisant foi de cette absence lors d'une compétition, les frais de pénalités ou frais d'engagement de la fédération pourront par ailleurs lui être refacturé.

Prise en charge des Déplacements Longues Distance par le Club

Lors de certaines compétitions (le plus souvent finale ou demi-finale) l'équipe de gymnastes qualifiée pour cet évènement doit se rendre à une distance qui lui impose de dormir sur les lieux ou à proximité de l'organisation de ladite compétition.

Afin de garantir les principes de cohésion, d'esprit d'équipe et de corps souhaités par le club, celui-ci prend alors en charge l'organisation pour :

- Le transport, l'hébergement et le repas le plus proche du passage en compétition, pour l'ensemble de l'équipe de gymnastes
- Le transport et l'hébergement de l'entraîneur/coach, du juge et d'un accompagnant si nécessaire et s'il est jugé utile et/ou indispensable.

Financièrement, deux principaux cas de figures se présentent :

1. Le club organise l'intégralité du déplacement des gymnastes « en équipe ». Les parents qui souhaitent venir font leurs propres démarches pour le transport et l'hébergement.

En contrepartie, il sera demandé une participation de 40% du coût par gymnaste aux parents pour aider financièrement le club selon les règles et modalités suivantes :

- Le **budget total maximum** fixé par gymnaste (transport + 1 repas + nuit sur place, petit déjeuner compris) et à ne pas dépasser par l'organisateur est fixé à 100 Euros. L'objectif à atteindre étant de trouver et d'atteindre le prix par personne le plus bas possible.
- Dans le cas, où le montant dépasse le budget donné pour des raisons exceptionnelles (distance, prévenance réduite pour qualification "surprise", etc..), une demande d'accord express au bureau devra être réalisé.

2. Le club organise le déplacement des gymnastes « en équipe », mais tout ou une partie des parents accompagne directement les gymnastes sur place.

- Le transport : il est donc assuré par les parents concernés sans contrepartie financière
- La nuit : le club réserve l'ensemble des chambres
- Le repas : le club prend en charge le repas le plus proche de la compétition (le plus souvent le petit déjeuner)
- La participation demandée est le coût de la chambre des parents logés sur le même lieu suite à la réservation globale.

Un troisième cas peut survenir dans un contexte particulier et exceptionnel et sur lequel l'accord express de l'entraîneur/coach, du responsable de la section concernée et enfin du bureau devra être demandé et obtenu par les parents car il ne répond pas aux principes de cohésion souhaité par le club.

3. Les parents organisent et financent eux-mêmes déplacement, nuit d'hôtel et repas le plus proche sur place.

- Dans ce cas, il sera accordé par famille concernée, une indemnité forfaitaire bénévole de 60 euros par gymnaste.

Jugements

Toute équipe envoyée en compétition se doit de fournir un juge disponible pour le plateau de compétition de la réunion de juge au palmarès de l'équipe concernée.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Afin de posséder un roulement de disponibilité et un nombre de juges suffisant pour engager une équipe en compétition, Chatou Dynagym pose dans le règlement intérieur les bases des bonnes pratiques liées à la formation et à la pratique du jugement.

Les adhérents auront pour objectifs de participer à une réunion d'information en début d'année (septembre) – convocation toute la gamme d'âge concernée par le jugement garçon et filles et seront informés de la date de réunion début septembre.

L'équipe doit venir remercier la personne qui juge pour le club de Chatou le jour de la compétition. Tout entraîneur doit être juge sur son activité.

L'entraîneur encadrant qui présente son équipe a un rôle pivot dans cette organisation et est le responsable final pour trouver son juge (Pas de juge, pas d'équipe). Il doit

- Proposer la formation aux gymnastes de son équipe
- Initier la recherche de son juge pour la compétition

7. ORGANISATION DU GALA DE FIN D'ANNÉE

Une « Commission Spectacle » sera constituée chaque année.

Cette commission est constituée d'entraîneurs représentatifs de chacune des sections de l'association.

La gym forme et l'éveil pourront être inclus sur la base du volontariat à cette entité organisationnelle et artistique.

Elle pourra être reconduite d'une année sur l'autre par les mêmes représentants ou non.

Les volontaires auront priorité dans l'intégration de cette commission.

Il est recommandé dans l'idéal que chacune des sections soit représentée par 2 entraîneurs.

Les représentants de la commission seront épaulés par le conseil d'Administration, notamment pour les aspects de communication auprès des parents.

Cette commission a pour objectif de :

- Présélectionner les thèmes qui seront soumis au vote de l'association. Cette présélection pourra être issue de propositions de l'association, des parents ou des adhérents. La commission décidera de la meilleure manière de proposer plusieurs thèmes pour chacune des saisons.
- Créer de l'interdisciplinarité entre les sections à intégrer dans le spectacle
- Dessiner un spectacle pour montrer « ce qui se fait » au sein de l'association : le spectacle est une vitrine de notre dynamisme et de notre engagement sportif
- Faire le lien et retranscrire les avis artistiques, besoin gymnique du corps entraîneur de la section représentée
- De faire engager et répartir les bénévoles (adhérents, parents) sur les différents postes : installation durant le gala (buvette, sono, entrée, boutique, etc.) et sur le rangement.
- De préparer la coordination des répétitions
- S'assurer de la bonne gestion de la communication auprès des parents (convocation au spectacle)
- Établir un cadrage pour les ressources de déguisements pour la mise en scène
- Établir un cadrage pour les ressources de matériel pour la mise en scène
- Veiller à la cohérence artistique en regard des thèmes et des musiques (doublon des thèmes et musique, gestion des inters)
- S'assurer que l'association délivrera un spectacle de qualité en fin d'année pour le plus grand plaisir des gymnastes et le bonheur des parents. Est entendu par spectacle un ensemble de mise en scène coordonné gymnique et artistique

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le gala de fin d'année est un événement associatif important impliquant l'engagement de tous les entraîneurs. La présence y est appréciée.

En outre, la bonne présence des gymnastes au spectacle est de la responsabilité de l'entraîneur. Les gymnastes doivent y être **obligatoirement** présents du début jusqu'à la fin et en tenue de spectacle (présence à la présentation finale).

Tout comme spécifié dans la règle des présences article 5, les retards et les absences non justifiées seront considérés dans la répartition et la constitution des groupes de pratiques compétitifs ou non : réinscriptions, participations aux compétitions, participations aux événements sportifs.

8. MATÉRIEL ET LOCAUX

L'accès aux salles de Gym et l'utilisation du matériel est strictement réservé aux adhérents des sections concernées et à jour de leur cotisation et en possession de leur licence.

Toute perte ou détérioration de matériel (engin ou autres) ou de tenues prêtées à titre gracieux par la CDG entraîneront obligatoirement leur remboursement par l'adhérent ou les parents de l'adhérent mineur.

9. ASSURANCE

Pertes et vols

Chatou Dynagym décline toutes responsabilités.

Assurances et dommages corporels

Les adhérents sont informés de leur possibilité à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties en cas de dommage corporel.

Chatou Dynagym est à jour de sa cotisation auprès de son assureur.

10. DIVERS

Annulation d'un cours par l'Association

En cas de force majeure (absence d'un entraîneur non anticipée, salle en travaux...), le cours peut être annulé. Les parents et adhérents seront informés par le(s) responsable(s) de la section. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être réalisé.

Dans la mesure du possible des solutions de rattrapage pourront être proposées.

En début d'année, des créneaux pourront être supprimés si le nombre de personnes inscrites est insuffisant.

Calendrier scolaire

Pour rappel, l'association est calée sur le calendrier scolaire.

Donc, sauf exceptions - stages, événements sportifs et non sportifs - le gymnase est fermé pendant les vacances scolaires.

Il n'y aura donc aucun cours dispensé sur ces périodes dans le cadre d'une adhésion à Chatou Dynagym.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Droit à l'image

Toute fiche d'inscription validée vaut acceptation du droit à l'image sauf notification expresse de l'adhérent ou de son responsable légal.

Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration

Modifié et validé à Chatou, le 31 août 2023

